

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 23-2025

Le Maire de la commune de COULOMMES

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'association « COULOMMES EN FÊTE » d'organiser une brocante sur la place de l'Eglise de COULOMMES et rue de Courcelles le dimanche 14 septembre 2025

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette brocante,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur et autour de la place de l'Eglise et jusqu'au 14A Rue de Courcelles (Plan joint) ;

ARTICLE 2 : De 0 Heures à 19 Heures

- La place et la Rue de l'Eglise seront interdites à la circulation
- La Rue de Courcelles sera en sens unique

ARTICLE 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 4 : Les usagers venant de la rue de Courcelles seront déviés par la rue de la Fosse Adret.

ARTICLE 5 : La signalétique correspondante sera mise en place par l'association « Coulommes en Fête ».

ARTICLE 6 : La brigade de gendarmerie de CRECY LA CHAPELLE est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Meaux
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Agence Routière Territoriale de Coulommiers
- L'association « Coulommes en Fête »

Coulommes, le 8 Septembre 2025
Madame le Maire


Françoise BERNART



REÇU EN PREFECTURE

le 09/09/2025

Application agréée E-legalite.com



barrière
↔

REÇU EN PREFECTURE
le 09/09/2025
Application agréée E-legalite.com